

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

-----  
**PREFECTURE**  
**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**  
**Bureau des Procédures d'Utilité Publique**

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERTES VALLEES**  
**Communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et RIVIERE**

-----  
**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'INTERET**  
**GENERAL RELATIVE AU PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU**  
**CRINCHON**

-----  
**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, et en exécution d'un arrêté préfectoral du 28 novembre 2012 une enquête publique unique aura lieu, pendant 32 jours consécutifs du 7 janvier au 7 février 2013 inclus, sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion et d'entretien du Crinchon, sur le territoire des communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et RIVIERE.

Ce projet est présenté par M. le Président de la Communauté de Communes des Vertes Vallées.

M. Pierre HARTZ, ingénieur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. Pierre HARTZ, la conduite de cette enquête sera confiée à Mme Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BAILLEULVAL.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie susvisée aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de BAILLEULVAL.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations au siège de la Communauté de Communes des Vertes Vallées le :

- Lundi 7 janvier 2013 de 9h00 à 12 h00
- Samedi 19 janvier 2013 de 9h00 à 12 h00
- Jeudi 7 février 2012 de 15h00 à 18h00

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la Communauté de Communes des Vertes Vallées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies concernées par le projet et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.